Mis en ligne le : 01/06/2023

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023

N°6/*Jeunesse*
Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Représentés : Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle que le projet jeunesse de territoire a inscrit la réussite sociale des jeunes Beauvillésois comme priorité. C'est dans ce cadre, que le dispositif Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017, afin de permettre aux jeunes, répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville, pour mener à bien leur projet.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des critères d'éligibilité afin d'attribuer la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » à un plus grand nombre de bénéficiaires.

En outre, M. le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » afin notamment de préciser les dépenses éligibles, les pièces administratives nécessaires au dossier et les critères d'examen des demandes permettant de valoriser l'implication des jeunes.

Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :
-Être domicilié à Villiers-le-Bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
-Être âgé de 15 à 26 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
-S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat auprès d'un service municipal.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :
-Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
-L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :
- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

M. le Maire précise que la commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » s'est réunie le 19 avril 2023 afin d'étudier les 5 demandes de bourse. Le montant total des bourses validées par ladite commission s'élève à 8 200 €.

M. le Maire rappelle que 30 000 euros sont alloués au dispositif « Bourses Bâtir son avenir », en début d'exercice budgétaire. Cette somme est, au besoin, alimentée par le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire indique qu'un tableau annexé à la présente délibération permet de compiler les différentes demandes effectuées en tenant compte du projet de chacun des jeunes, l'âge et l'adresse de ces derniers auprès desquels sera versée la somme allouée suivant les modalités prévues dans la dernière délibération du 31 mars 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative à la mise en place

de nouveaux critères d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le règlement modifié de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU l'avis rendu par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son avenir », réunie le 19 avril 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 9 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 8 200 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2 000 euros à Magou KEBE,
- Une bourse de 1 000 euros à Zineb SALHI,
- Une bourse de 1 600 euros à Deniz Can CINTOSUN,
- Une bourse de 2 000 euros à Ilona COSTEY,
- Une bourse de 1 600 euros à Liantsoa TSIKY NOMENJANAHARY.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : - 1 JUIN 2023
Transmission en Sous-préfecture le : - 1 JUIN 2023